

La Charte du Chantier Vert Durable

La Ville de Marseille a adopté en 2002 les principes énoncés dans la Charte des villes européennes pour la durabilité, dite « Charte d'Aalborg ».

Elle a approuvé en 2007, selon le principe de développement durable, le lancement de la démarche concertée d'élaboration d'un « Plan Climat Municipal » visant à promouvoir la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, et à mobiliser tous les acteurs autour d'objectifs précis pluriannuels.

Dans ce cadre, elle a pris en considération et approuvé en 2007 le « Cahier de recommandations environnementales » relatives à l'acte de bâtir, la charte « Qualité Marseille ».

Les politiques actuelles en matière de développement durable conduisent les professionnels du paysage, privés et publics, ainsi que les établissements de formation professionnelle, à s'interroger sur les évolutions nécessaires en matière de conception et de gestion des espaces verts urbains.

Un hêtre de 100 ans de 25 m de haut peut fixer le gaz carbonique produit par 800 appartements.

La Ville de Marseille et l'Union Nationale des Entreprises du Paysage, auxquelles s'est associée la Fédération Française du Paysage, ont mené une réflexion partenariale quant à la mise en place d'une plateforme d'échanges autour des thématiques techniques, managériales et organisationnelles liées à la gestion durable des paysages et des espaces verts urbains.

Ces réflexions ont conduit à l'élaboration de la « Charte de chantier vert durable Marseille » que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre au quotidien, à laquelle seront associés les organismes de formation et les institutions professionnelles, dont l'adhésion et l'implication sont indispensables.

□ Contenu de la charte de chantier vert durable Marseille

La Charte de chantier vert durable constitue un engagement à mettre en œuvre des techniques de développement durable dans l'aménagement et l'entretien des espaces paysagers.

Il s'agit avant tout de tirer le meilleur parti des caractéristiques physiques du territoire (topographie, eau, ensoleillement, ...) grâce à des efforts particuliers d'aménagement. Cet « éco-aménagement » a pour objectif de protéger l'environnement, d'économiser les ressources, de renforcer la qualité esthétique des espaces, de souligner le « sens » des paysages dans leurs compositions et leurs structures identitaires.

Il s'agit ensuite d'inciter les entreprises à respecter un certain nombre de consignes pour l'exécution des chantiers et à valoriser les déchets

Il s'agit, enfin, d'encourager les partenaires à prendre en compte les besoins en formation des agents dans un contexte d'innovations techniques, en facilitant leurs comportements environnementaux, et de mettre en œuvre de l'insertion sociale dans les prestations d'aménagement.

Il s'agit, aussi, d'employer des végétaux locaux et des matériaux et équipements particulièrement performants en termes de respect de l'environnement et de maîtrise des énergies, cet aspect ne devant pas brider la créativité et le concept du projet, dont la pertinence reste à juger au cas par cas.

Pour une plus grande efficacité dans cette démarche, la Ville de Marseille s'engage à :

- Établir un état de référence du patrimoine vert (végétal et paysager) existant
- Réaliser un diagnostic des systèmes d'arrosage, assorti de préconisations
- Définir clairement les objectifs à atteindre dans les domaines de l'entretien des espaces et de consommation d'eau
- Favoriser l'intervention de structures privées extérieures dans le cadre de diagnostics, planifications et de conceptions lorsque ces aspects sortent des compétences du personnel intégré à la collectivité
- Mettre en oeuvre une politique de bon sens au niveau de l'ensemble des méthodes culturelles nécessaires à la bonne réalisation des plantations

Exemple : respecter les périodes de plantation qui correspondent à la biologie des plantes et permettent d'optimiser la reprise des végétaux dans l'économie d'eau (limite les apports en eau) et d'argent (limite le remplacement des végétaux morts).

- Prévoir dans les marchés de travaux des dispositions qui permettront de faire des économies.

Exemple : paillage des végétaux = économie d'eau - période d'entretien sur deux ans minimum = bonne reprise des végétaux.

- Valoriser les actions à l'aide d'indicateurs simples et lisibles afin de mesurer régulièrement la progression de la démarche
- Engager une large communication afin de sensibiliser les entreprises et la population aux enjeux, et promouvoir l'exemplarité de la démarche

Les spécificités méditerranéennes du territoire doivent ainsi être prioritairement considérées en termes de particularité biologique des végétaux, de topographie, d'hydrographie, d'ensoleillement et de vents.

De là, il devient possible de définir des contrats d'objectif avec les entreprises. Ces contrats fixent la nature et la qualité attendue des interventions d'entretien et de production (pépinières produisant dans des conditions spécifiques avec une qualité sur les traitements, les stratégies d'arrosage etc...), mais, en plus, ils imposent aux entreprises un objectif de qualité environnementale intégrant les différents aspects de l'activité : gestion différenciée des espaces, réduction et traitement des déchets, économie d'énergie, réduction des nuisances phoniques, etc.

□ Les cahiers des charges

Il est essentiel que les partenaires aient le même langage pour leur permettre d'avancer ensemble vers des pratiques durables.

Les entreprises doivent disposer de cahiers des charges clairs et adaptés à une gestion « différenciée durable » des espaces, les deux mots signifiant un standard de qualité qui s'adapte en fonction de l'espace.

Un groupe de travail est désigné pour mettre en commun les expériences de chacun et rédiger des cahiers des charges, avec pour objectifs :

1. D'établir des prescriptions techniques se référant aux « écolabels » garantissant la qualité écologique des produits et leur impact sur l'environnement :
 - La production des végétaux (pépinières de production méditerranéenne)
 - Les peintures
 - Les bois
 - Les mobiliers
 - Les terres et amendements
 - Les performances des machines

2. De valoriser les déchets de chantier, notamment les déchets verts. De mettre en place des bordereaux de prix adaptés à la gestion « différenciée durable » des espaces.
3. De permettre l'accès des marchés à toutes les entreprises afin de susciter la plus large concurrence, et, sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, la Ville passe les marchés en lots séparés.

□ Les exigences techniques sur les chantiers

Dans le cadre de la démarche de haute qualité environnementale, le chantier devra respecter un certain nombre de consignes.

Les objectifs visés sont :

- limiter les nuisances subies par les riverains et les visiteurs
- minimiser la pollution du site
- réduire les déchets et organiser leur tri sélectif
- respecter la réglementation dans l'élimination des déchets hors du chantier
- protéger la santé des ouvriers sur le chantier
- protéger les végétaux, en particulier les arbres
- respecter les méthodes culturales et les règles prophylactiques pour les végétaux

La présente charte explicite les mesures à mettre en oeuvre sur le chantier mais également sur l'activité induite en dehors du chantier pour chacun de ces points, ainsi que le rôle de chaque intervenant.

Elle est un document de référence, pièce contractuelle des dossiers des marchés relatifs aux travaux d'espaces verts.

Les mesures indiquées s'appliquent plus particulièrement lors de l'exécution de chantiers spécifiques ; elles sont toutefois transposables, avec les nuances qui s'imposent, aux chantiers de moindre importance, ainsi qu'aux chantiers d'entretien.

□ Gestion des déchets

Avec plusieurs millions de tonnes par an, les déchets de chantier imposent une gestion des plus rigoureuses. La fréquence des infractions (feux sauvages, enfouissement sur le chantier, abandon, mélange entre déchets ordinaires et toxiques...) fait de leur gestion une cible environnementale d'importance. Les retombées d'une bonne gestion des déchets, en matière de qualité environnementale, de sécurité et de condition de travail sont considérables.

La réduction du volume de déchets et le tri sélectif sur le chantier nécessitent l'engagement de tous pour être efficace.

REDUCTION ET TRI

Ainsi, les entreprises s'engagent à :

- choisir des produits et matériaux conformes aux normes et au CCTP
- assurer de bonnes conditions de stockage et de manutention
- respecter les travaux en cours ou finis
- choisir des fournisseurs proposant des emballages réduits ou consignés
- respecter les modalités du tri suivant la classification des déchets, par la mise en place de bennes sélectives, sur le chantier ou au dépôt, avec une signalétique compréhensible
- s'assurer de la compréhension de tout leur personnel des modalités de tri, localisation des bennes...

Le coordinateur chantier vert pour sa part sera responsable du suivi des déchets et du respect des consignes de tri. Il devra en outre veiller à ce que les bennes n'arrivent pas à saturation et qu'elles soient enlevées à partir d'un volume suffisant.

VALORISATION

Les partenaires s'engagent à rechercher des filières pour valoriser les déchets de chantier, notamment les déchets verts.

□ **La formation des agents**

La formation des personnels (encadrement et exécution) est indispensable, car la gestion durable est pour eux un véritable bouleversement dans la façon de travailler. Il ne s'agit plus d'entretenir un parterre ou une mosaïque afin qu'elle soit plus belle et saine, il faut mettre en œuvre des pratiques horticoles différentes sur chaque espace, repenser les méthodes de travail.

Cela nécessite une formation adéquate, complète, abordant les aspects méthodologiques et techniques.

La Ville de Marseille et les Entreprises du Paysage s'engagent à accompagner et former leurs personnels, valoriser les savoir-faire et s'appuyer sur les compétences, pour qu'ils soient à même d'assurer la gestion durable des espaces dont ils ont la charge, à travers des séances de formation et la remise d'un livret d'accueil de sensibilisation.

□ **L'insertion professionnelle des personnes en difficulté**

La réduction du chômage de longue durée et l'accès au travail des personnes en situation d'exclusion sont des enjeux humains économiques et sociaux qui s'imposent à tous.

Les signataires s'engagent à faciliter et à sécuriser le développement des clauses sociales dans les marchés publics, plus particulièrement les clauses permettant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle et sociale des personnes connaissant une situation de chômage ou d'exclusion, ou encore certaines personnes handicapées en recherche d'emploi.